



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0080**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de Saint-Mury-Monteymond pour des travaux de réhabilitation de deux logements à La Cure

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0013 du 17 février 2025,
Vu la délibération municipale de la commune de Saint-Mury-Monteymond n° 01/2025 du 24 février 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairage public. Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 un dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (éradication des étiquettes E, F, G),
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'AGEDEN (Association de Gestion Durable de l'Energie) qui instruit techniquement les demandes. L'enveloppe permet le financement d'un maximum de 30 logements par an (comprenant également l'acquisition-amélioration réalisée par des maîtres d'ouvrage type organismes HLM). Les dossiers complets et éligibles sont traités par ordre d'arrivée.

A ce titre, la commune de Saint-Mury-Monteymond sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la réhabilitation de deux logements communaux situés à la Cure au 35-37 Route du Puits.

Le montant global prévisionnel des travaux du bâtiment est estimé à 347 980 € HT, la commune prévoyant de financer l'opération à hauteur de 69 585 €, soit 20 % du coût de l'opération.

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde, notamment : l'isolation thermique des murs extérieurs et intérieurs, des sols et de la toiture, changement des menuiseries et des portes, ventilation, du système de chauffage.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la réhabilitation des logements communaux, la commune sollicite auprès de la communauté de communes un fonds de concours maximum de 100 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction du plan de financement définitif afin de respecter les règles encadrant les montants de fonds de concours et les aides publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 100 000 € à la commune de Saint-Mury-Monteymond pour la réhabilitation de deux logements communaux,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec la commune de Saint-Mury-Monteymond ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

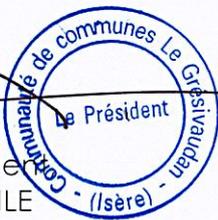
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025


Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Communauté de communes le Grésivaudan/
Commune de Saint-Mury-Monteymond

« Aide aux communes pour la réhabilitation de deux logements communaux
situés 35-37 Route du Puits - La Cure »

N°.....

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-..... du 7 avril 2025.

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Saint-Mury-Monteymond,
Située 49 impasse de la Mairie – La Pallud, 38190 SAINT-MURY-MONTEYMOND,
Représentée par le Maire, Madame CURT Isabelle
Agissant en vertu de la délibération n°01/2025 du 24/02/2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versements d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Mury-Monteymond dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des logement communaux délibéré le 18 décembre 2023.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde de deux logements, notamment : l'isolation thermique des murs extérieurs et intérieurs, des sols et de la toiture, changement des menuiseries et des portes, ventilation, du système de chauffage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant De la subvention HT
DSIL	86 995 €
Région	61 400 €
Département	30 000 €
Communauté de communes	100 000 €
Sous total	278 395 €
Total des subventions publiques	
Autofinancement	69 585 €
TOTAL	347 980 €

Le montant global prévisionnel des travaux du bâtiment est estimé à 347 980 € HT, la commune prévoyant de financer l'opération à hauteur de 69 585 €, soit 20 % du coût de l'opération. Le montant de subvention de la communauté de communes reste un montant maximal, qui devra respecter les règles du fonds de concours.

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours pour la réhabilitation des logements s'élève à 100 000 € maximum, correspondant à 28 % du montant total de l'opération de réhabilitation des deux logements.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis. Le Grésivaudan effectuera le versement selon la règle du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques, après la présentation par la commune des pièces justificatives, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% se fera sur présentation des devis signés par la commune.
- Le versement du solde se fera à la réception des factures acquittées par la commune et de plan de financement définitif.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée par la commune, hors subventions, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou en demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées,
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune

Le Président,
Henri BAILE

Le Maire
Isabelle CURT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MURY MONTEYMOND

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 17 Février 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférent au conseil 11
En exercice 11
Présents 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 20h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle CURT, Maire.

Présents : BOURBON L/CURT I/FRAIX-BURNET D/GIROUD-SUISSE G/MOUTHIER-LOYRION A/ROUX JL/TOLA G/WEISS J

Absente excusée : COLLOMB-REY.A/ FEVRIER C /VENGEON V

MOUTHIER-LOYRION A a été nommée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°01/2025

Réhabilitation de deux logements à la Cure : modalités de financement

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le bâtiment de la Cure, en très mauvais état, nécessiterait une réhabilitation complète en deux logements T3 situés au 35-37 Route du Puits dans le but de les louer ce qui nécessite des fonds importants. L'architecte de l'opération a estimé les différents postes de dépenses pour lesquels il y a lieu de définir les modalités de financement.

Postes de dépense	Lots	Montant HT	Lots	Montant HT
Réhabilitation complète	Maitrise d'œuvre	39 180,00 €	Plomberie/Sanitaire	18 500,00 €
	Maçonnerie	115 000,00 €	Peinture	16 500,00 €
	Menuiserie	54 000,00 €	Carrelages/sols souples	14 500,00 €
	Plâtrerie	29 000,00 €	VRD	10 000,00 €
	Electricité	19 800,00 €	Chauffage	31 500,00 €
Sous-total des travaux	308 800,00 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL 347 980,00 € HT				

Financement	Montant H.T. De la subvention	Date de la Demande	Date D'obtention	Taux
DSIL	86 995 € HT	19/11/2024	En cours	25%
Région	61 400 € HT	24/09/2024	En cours	17,64%
Département	30 000 € HT	07/10/2024	En cours	8,62%
Communauté de communes	100 000 € HT	08/10/2024	En cours	28,74%
Sous-total	278 395 € HT			80 %
Total des subventions publiques				
Autofinancement	69 585 € HT			20 %
TOTAL	347 980 € HT (Travaux + MO)			100%

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sollicite une aide financière à la Région, à la Préfecture, au Département et à la CC Le Grésivaudan et décide d'appliquer un loyer raisonnable de 514 € pour le RDC et 489 € pour l'étage.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Isabelle CURT

